



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Autorité cantonale de la transparence et
de la protection des données ATPrD
Kantonale Behörde für Öffentlichkeit und
Datenschutz ÖDSB

La Préposée cantonale à la protection des données

Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

T +41 26 322 50 08, F +41 26 305 59 72
www.fr.ch/atprd

Réf. : RPA/FH 2014-LV-6

MODIFICATION DU 14 AVRIL 2014 DU PRÉAVIS DU 10 AVRIL 2013

À l'attention du Préfet de la Broye, M. Christophe Chardonnens

**Demande d'autorisation d'installation de vidéosurveillance
sise au Foyer du Lac, Route du Chasseral 9-11, 1470 Estavayer-le-Lac,**

p.a. ORS Service AG, route Saint-Nicolas-de-Flüe 20, Case postale, 1701 Fribourg

I. Généralités

Vu

- les art. 12, 24 et 38 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (Cst ; RSF 10.1) ;
- l'art. 5 al. 2 de la Loi cantonale du 7 décembre 2010 sur la vidéosurveillance (LVid ; RSF 17.3) ;
- l'art. 5 al. 1 de l'Ordonnance cantonale du 23 août 2011 sur la vidéosurveillance (OVid ; RSF 17.31) ;
- la Loi cantonale du 25 novembre 1994 sur la protection des données (LPrD ; RSF 17.1) ;
- le Règlement du 29 juin 1999 sur la sécurité des données personnelles (RSD ; RSF 17.15) ;
- le Préavis du 10 avril 2013 de l'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données (n°8083) ;
- la Décision du 19 juin 2013 du Préfet du district de la Broye,

L'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données modifie son préavis du 10 avril 2013, conformément à l'art. 5 al. 3 OVID. En effet, notre Autorité a émis un préavis favorable assorti de conditions, le 10 avril 2013, à la requête d'ORS Service AG visant à l'installation d'un système de vidéosurveillance avec enregistrement sis au Foyer de requérants d'asile du Lac. Par décision du 19 juin 2013, le Préfet du district de la Broye a octroyé l'autorisation d'installer un système de vidéosurveillance avec enregistrement à l'entrée du bâtiment sis à la route du Chasseral 9-11 et dans la cage d'escalier dudit bâtiment menant au bureau du Foyer du Lac. Le même jour, le Préfet du district de la Broye a approuvé le Règlement d'utilisation du 1^{er} janvier 2013.

Le 16 septembre 2013, ORS Service AG a modifié le Règlement d'utilisation, transmis par la Préfecture de la Broye par courrier du 24 février 2014. Le système de vidéosurveillance avec enregistrement a donc été modifié et comprend désormais deux caméras dômes réseau de marque AXIS P33 avec lightfinder-technologie, fonctionnant 24h/24 et capturant des images de l'entrée

principale du foyer, à l'intérieur, et de la cage d'escalier qui mène de l'extérieur au rez-de-chaussée où se trouve le bureau.

II. Modifications

1. Signalement adéquat du système (art. 4 al. 1 let. b LVid)

Conformément à ce qui est mentionné à l'art. 4 al. 1 let. b LVid ainsi qu'à l'art. 8 OVID, tout système de vidéosurveillance devra être signalé à ses abords au moyen de panneaux informant sans équivoque les personnes se trouvant dans la zone surveillée et mentionnant le responsable du système, par exemple sous forme de pictogramme. Du nouveau Règlement d'utilisation à disposition, il ressort qu'ORS Service AG a tenu compte de cette condition émise dans notre préavis du 10 avril 2013 et que, dès lors, le signalement prévu est adéquat (cf art. 1 ch. 5 du Règlement d'utilisation).

2. Sécurité des données (art. 4 al. 1 let. d LVid)

L'art. 5 ch. 3 du Règlement d'utilisation dispose que « lorsque des données sont identifiées comme étant sensibles au sens de l'art. 3 let. c LPrD, leur accès est protégé de la façon suivante : restriction de la visualisation des images et sécurisation de l'accès par un mot de passe ». Selon les nouvelles informations à notre disposition, la sécurité des données semble garantie avec des mesures de sécurité appropriées (restriction de la visualisation des images et sécurisation de l'accès par un mot de passe).

Par ailleurs, nous relevons à l'art. 6 let. a ch. 1 du Règlement d'utilisation, que la fréquence des contrôles internes (une fois par année) a été supprimée, alors qu'elle y figurait expressément dans l'ancien Règlement d'utilisation du 1^{er} janvier 2013. Notre Autorité s'interroge sur la raison de cette suppression, dans la mesure où les contrôles techniques de l'installation ainsi que le contrôle du respect des mesures de sécurité sont nécessaires, à fréquence régulière, au bon fonctionnement d'une telle installation.

Finalement, le système doit être protégé dans un lieu adéquat et non-accessible à des personnes non-autorisées. Le nouveau Règlement d'utilisation prévoit cela à son art. 5 ch. 4 in fine.



III. Conclusion

L'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données

confirme le contenu de son Préavis du 10 avril 2013 et préavise favorablement les modifications apportées à l'installation du système de vidéosurveillance avec enregistrement du Foyer du Lac, Route du Chasseral 9-11, 1470 Estavayer-le-Lac

par

ORS Service AG, route Saint-Nicolas-de-Flüe 20, Case postale, 1701 Fribourg.

IV. Remarques

- > Une fréquence régulière des contrôles techniques de l'installation ainsi que le contrôle du respect des mesures de sécurité est nécessaire pour le bon fonctionnement d'une telle installation et devrait figurer explicitement à l'art. 6 let. a ch. 1 du Règlement d'utilisation.
- > Les remarques du Préavis du 10 avril 2013 sont également applicables.
- > Le présent préavis sera publié.

Alice Reichmuth Pfammatter
Préposée cantonale à la protection des données

Annexe

- Règlement d'utilisation du 16 septembre 2013

